

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS  
GENERAUX**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT  
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p><b>CODE : 82 15 00 S34 D1</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS GENERAUX**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

## **1. FINALITES DE LA SECTION**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

Dans le respect de la déontologie, de l'éthique professionnelle, des règles de sécurité et d'hygiène, cette section vise à permettre à l'étudiant, conformément au profil professionnel, d'acquérir les compétences relatives à la responsabilité de soins autonomes, délégués et confiés, en fonction de la législation en vigueur et des huit compétences de la Directive européenne 2013/55/UE.

La compétence clé « cœur de métier » est la responsabilité des soins par :

- ◆ l'intégration de la démarche en soins infirmiers et l'exercice d'un raisonnement clinique et d'un jugement professionnel ;
- ◆ la planification et la prise en soins, dans des situations variées, d'une personne ou d'un groupe, qu'il soit sain ou malade, dans une approche scientifique et systémique en vue du maintien, de l'amélioration et/ou du rétablissement de la santé ;
- ◆ l'évaluation de projets de soin et l'amélioration des pratiques de soins infirmiers, notamment en référence aux données scientifiques probantes.

En vue de prises en soins de qualité, à visée préventive, éducative, curative ou palliative, lors d'interventions, seul ou en équipe interdisciplinaire, l'infirmier mobilise les compétences suivantes, s'articulant autour de la compétence clé :

- ◆ communiquer de manière efficiente, tant au niveau interpersonnel qu'au niveau de la transmission d'informations, avec le bénéficiaire de soins<sup>1</sup>, son entourage, ses pairs et les autres intervenants de santé concernés ;
- ◆ collaborer, au sein d'équipe pluri et interdisciplinaire, en vue de promouvoir la continuité

---

<sup>1</sup> Le bénéficiaire de soins peut aussi être nommé patient ou client.

des soins ;

- ◆ coordonner les soins et les projets de santé, de manière rationnelle et efficace, en ce compris l'encadrement et la délégation de soins aux personnes sous sa responsabilité ;
- ◆ promouvoir la santé, y compris environnementale, et des initiatives éducatives adaptées aux personnes et/ou aux contextes.

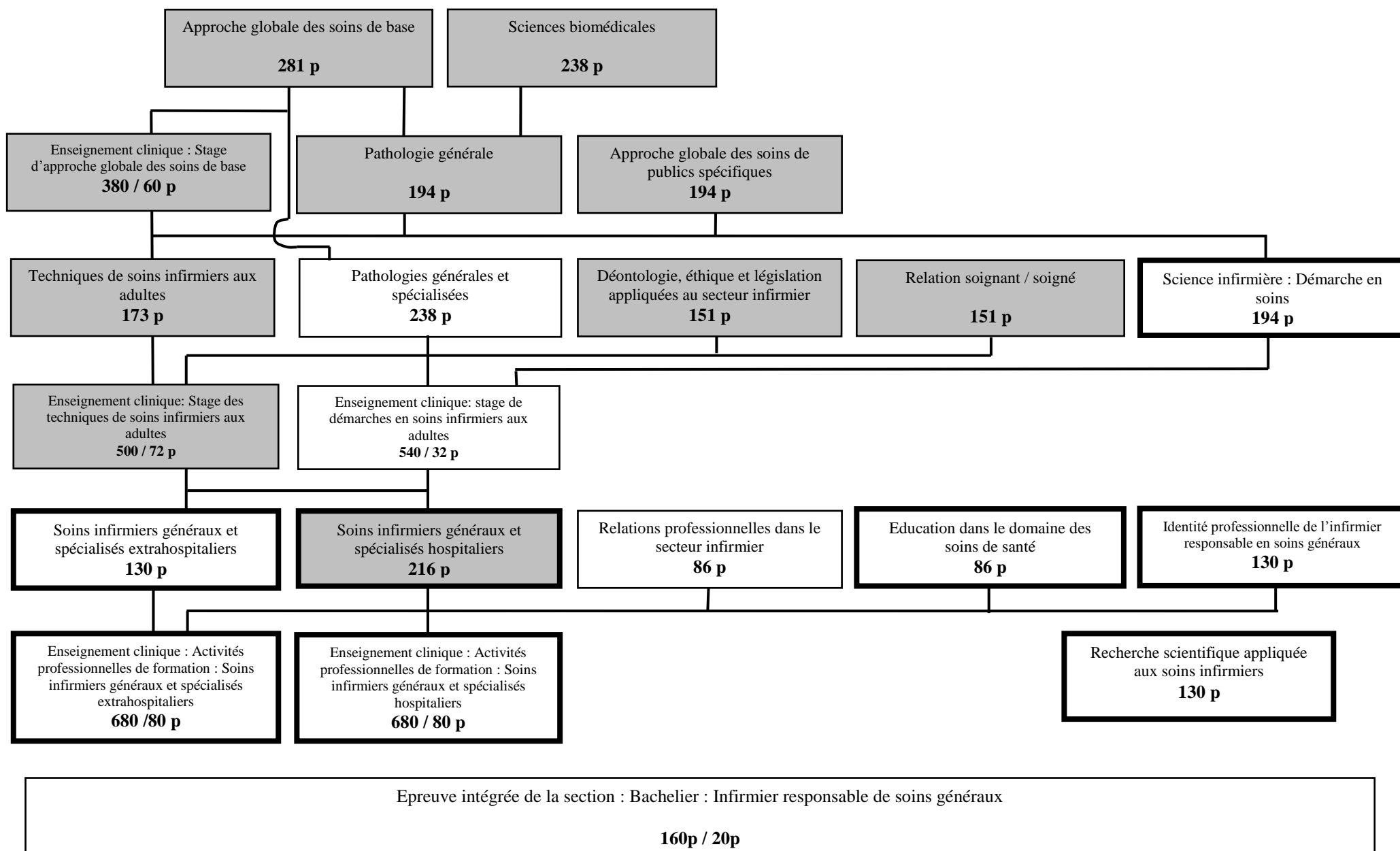
Les finalités, les objectifs, le contenu du programme, les modalités d'organisation de cette section sont en conformité avec les dispositions légales qui réglementent l'exercice de la profession d'infirmier responsable en soins généraux et les conditions d'obtention des diplômes de bachelier en soins infirmiers :

- ◆ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée (Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013) ;
- ◆ Article 21 ter de l'A.R. n° 78 du 10/11/67 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, tel que modifié et coordonné ;
- ◆ Loi coordonnée relative à l'exercice des professions de santé telle que coordonnée le 10 mai 2015 ;
- ◆ Arrêté royal du 18 juin 1990 établissant la liste des prestations techniques des soins infirmiers et des actes médicaux confiés tel que modifié ;
- ◆ Décret fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur (chapitre III) , D. 18-07-2008 M.B. 10-09-2008, tel que modifié ;

## **2. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Diplôme de « Bachelier : infirmier responsable de soins généraux »

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION

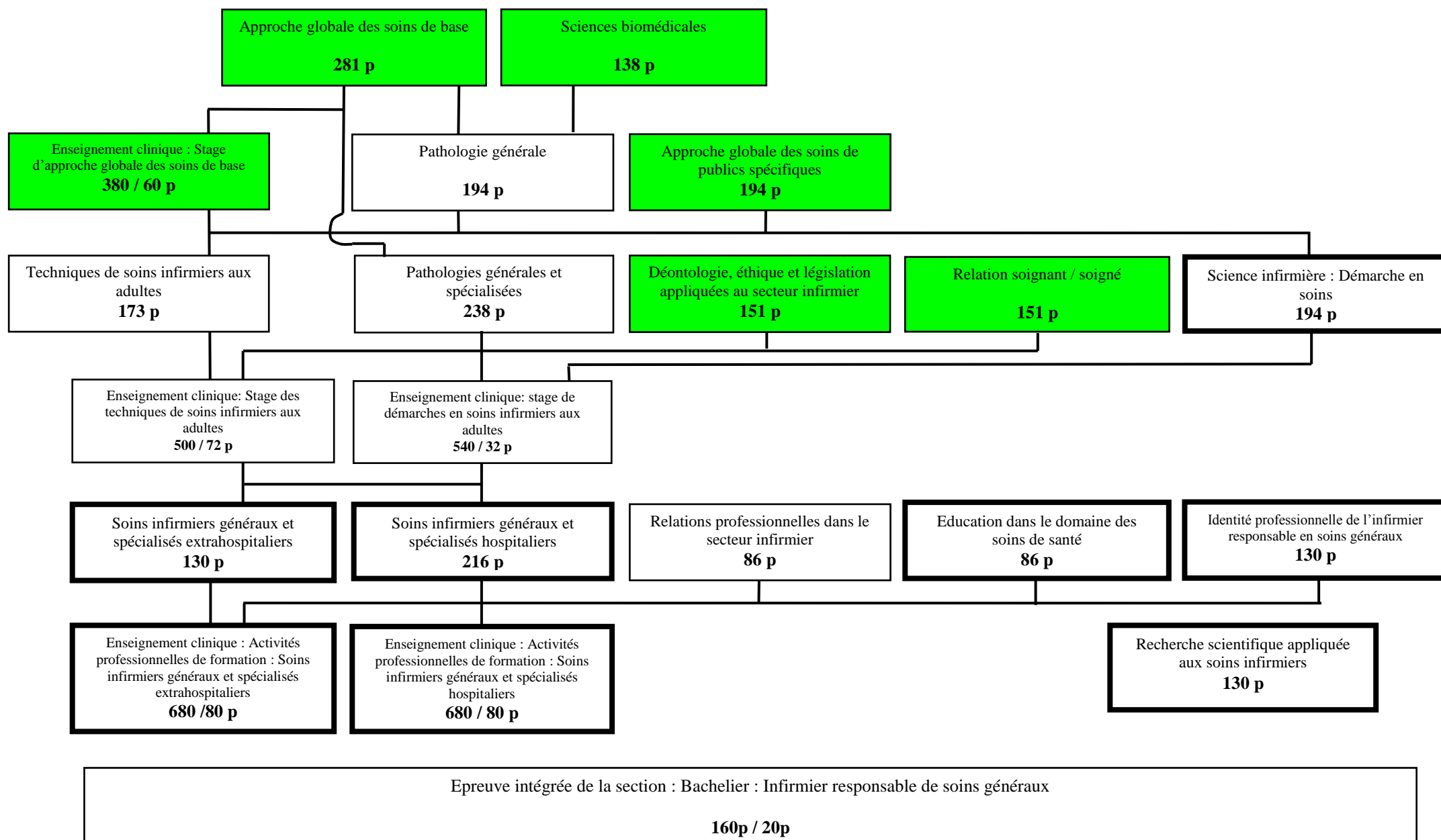


## Reconnaissance des capacités acquises

Dans le cadre d'un processus de « reconnaissance des capacités acquises » et en référence à l'article 8 du Décret organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs du Brevet d'infirmier hospitalier peuvent obtenir une reconnaissance des capacités acquises pour la sanction des UE suivantes qui identifient les acquis d'apprentissage valorisables pour les infirmiers brevetés :

- Approche globale des soins de base ;
- Sciences biomédicales ;
- Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base ;
- Approche globale des soins de publics spécifiques ;
- Pathologie générale ;
- Techniques de soins infirmiers aux adultes ;
- Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier ;
- Relation soignant/soigné ;
- Enseignement clinique: Stage des techniques de soins infirmiers aux adultes ;
- Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers.

#### 4. MODALITES D'ENREGISTREMENT COMME AIDE-SOIGNANT



## Enregistrement comme Aide-soignant

« Les attestations de réussite et l'acquisition des acquis d'apprentissage qui y sont liées des UE suivantes :

- Approche globale des soins de base ;
- Sciences biomédicales ;
- Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base ;
- Approche globale des soins de publics spécifiques ;
- Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier ;
- Relation soignant/soigné ;

(selon l'AR du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant), permettent l'enregistrement comme Aide-soignant ».

## 5. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>Nombre d'ECTS</u>
Approche globale des soins de base	SSP	<b>821501U34D1</b>	804		281	13
Approche globale des soins de publics spécifiques	SSP	<b>821502U34D1</b>	804		194	9
Techniques de soins infirmiers aux adultes	SSP	<b>821503U34D1</b>	804		173	8
Science infirmière : Démarche en soins	SSP	<b>821504U34D1</b>	804	X	194	9
Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers	SSP	<b>821505U34D1</b>	804	X	216	10
Soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers	SSP	<b>821506U34D1</b>	804	X	130	6
Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier	SSP	<b>821507U34D1</b>	804		151	7
Education dans le domaine des soins de santé	SSP	<b>821508U34D1</b>	804	X	86	4
Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base	SSP	<b>821509U34D1</b>	804		380/60	12
Enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes	SSP	<b>821510U34D1</b>	804		500/72	15
Enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes	SSP	<b>821511U34D1</b>	804		540/32	17
Enseignement clinique : activités professionnelles de formation : soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers	SSP	<b>821512U34D1</b>	804	X	680/80	28
Enseignement clinique : activités professionnelles de formation : soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers	SSP	<b>821513U34D1</b>	804	X	680/80	28
Identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux	SSP	<b>821514U34D1</b>	804	X	130	6
Sciences biomédicales	SSP	<b>821515U34D1</b>	804		238	11
Pathologie générale	SSP	<b>821516U34D1</b>	804		194	9
Pathologies générales et spécialisées	SSP	<b>821517U34D1</b>	804		238	11
Recherche scientifique appliquée aux soins infirmiers	SSP	<b>821518U34D1</b>	804	X	130	6
Relation soignant/soigné	SSP	<b>821519U34D1</b>	804		151	7
Relations professionnelles dans le secteur infirmier	SPS	<b>821520U35D1</b>	902		86	4
Epreuve intégrée de la section : Bachelier : Infirmier responsable de soins généraux	SSP	<b>821500U34D1</b>	804		160/20	20

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>		<b>Conversion en heures</b>
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	5532	4610
B) nombre de périodes professeur	2024	/
C) nombre d'ECTS	240	/
D) nombre de périodes d'enseignement théorique	2752	2293
E) nombres de périodes d'enseignement clinique	2780	2317